

L.S.V.T. - 72, Avenue de VALS - 43750 VALS près LE PUY

**TARIF Année Scolaire 2012-2013
applicable au 1^{er} Septembre 2012**

Tarif annuel des contributions familiales

Lycée/BTS	MONTANT ANNUEL
4° - 3° EA	500,00 €
Seconde Générale et Technologique	470,00 €
Bac STAV	658,00 €
Bac Professionnel	690,00 €
BTS GEMEAU	1 734,00 €
BTS ANABIOTEC	2 000,00 €

Tarif d'hébergement et de restauration

Lycée	MONTANT ANNUEL	
	PENSION	DEMI-PENSION
4° - 3° EA	1 605,00 €	756,00 €
Seconde Générale et Technologique	1 832,00 €	864,00 €
Bac STAV	1 832,00 €	864,00 €
Bac Professionnel	1 660,00 €	790,00 €
BTS	Hébergement	295 € /trimestre
	Restauration	Repas réservé : Interne : 4,70 € Demi-Pens. : 4,90 €
		Repas non réservé : 7,50 €
Repas pris par un Elève ou un Etudiant EXTERNE	Repas réservé : 5,60 €	
	Repas non réservé : 7,50 €	

Exemples:

- Pour un élève **externe** inscrit en classe de Seconde professionnelle Labo (Bac Professionnel), le coût total annuel sera de 690,00 €.
- Pour un élève **demi-pensionnaire**, inscrit en classe de 4^{ème}, le coût total annuel sera de 1 256,00 €. Ce coût est constitué de 500,00 € de contribution familiale et de 756,00 € au titre de la demi-pension.
- Pour un élève **interne** inscrit en classe de 1^{ère} STAV, le coût total annuel sera de 2 490,00 €. Ce coût est constitué de 658,00 € de contribution familiale et de 1 832,00 € d'hébergement et de restauration.

Le tarif des contributions familiales comprend :

- les coûts liés aux conditions matérielles d'accueil des élèves (immobilier – équipements pédagogiques...)
- les consommables nécessaires à la réalisation des travaux pratiques
- les déplacements pédagogiques dans le cadre des cours (visite d'entreprise ou d'exploitation)
- les cotisations versées à la tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes, au réseau de l'enseignement agricole privé : CNEAP – CREAP – ANDREAP, à la Direction diocésaine
- les assurances obligatoires :
 - MSA
 - Autres assurances : Activités scolaires et extra-scolaires - Dommages causés aux biens du maître de stage ...

Ce tarif ne comprend pas :

- Les voyages scolaires qui font l'objet d'un budget spécifique
- Les déplacements pour les examens (transport + repas), proposés et organisés par l'I.S.V.T.
- L'hébergement et les repas pris pendant les périodes de stage
- Les photocopies qui peuvent être faites par les élèves ou étudiants, après attribution d'un code personnel. Elles seront facturées au tarif de 0,15 € la photocopie
- Le renouvellement de la carte de SELF en cas de perte
- Les réalisations individuelles dans le cadre des ateliers bois et fer que les élèves souhaitent conserver
- Les dégâts occasionnés par les élèves

Les coûts d'hébergement et de restauration sont calculés sur la durée d'un cycle. La facturation tient compte des absences de l'établissement pour motif de stage en entreprise ou exploitation.

Paiement des factures :

La contribution familiale, la pension ou demi-pension, font l'objet de trois factures d'un même montant, qui vous seront adressées aux échéances suivantes:

- échéance du 1er trimestre : facturation vers le 20 octobre,
- échéance du 2ème trimestre : facturation vers le 31 janvier,
- échéance du 3ème trimestre : facturation vers le 15 mai.

Pour les BTS, les repas seront facturés à la fin des mois de décembre, mars et vers le 20 juillet.

Les frais de scolarité sont payables au comptant, à réception de facture. Cependant, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique ; **dans ce cas, le Document « Demande de Prélèvement – Autorisation de Prélèvement » devra être complété, signé et nous être renvoyé accompagné d'un RIB.** Les prélèvements s'effectueront le 10 de chaque mois, à partir du mois de novembre jusqu'au mois de juillet. Le décompte des échéances mensuelles vous sera adressé avec la 1^{ère} facture.

Si votre enfant est boursier, les échéances seront minorées du montant de la bourse obtenue au titre de l'année scolaire en cours.

Défaut de règlement :

En cas de non paiement des sommes dues à l'I.S.V.T. et après deux relances infructueuses :

- si l'élève est encore scolarisé à l'ISVT : il pourra suivre ses cours et bénéficier du service d'enseignement. Il ne sera plus autorisé à prendre ses repas et à être hébergé sur l'établissement. Une procédure contentieuse pourra être déclenchée pour le recouvrement des sommes dues ;
- si l'élève a quitté l'établissement : une procédure contentieuse sera mise en œuvre.

AUTRES ELEMENTS

Réduction:

Une remise de 5% sur les contributions familiales et la pension ou demi-pension est accordée pour chaque enfant à partir du 2^{ème} enfant.

Changement de régime – Départ en cours d'année ou non rentrée de l'élève :

Les arrhes versées à l'établissement lors de l'inscription lui sont acquises en cas de non rentrée en septembre ; seul l'échec à l'examen préalable à l'entrée en BTS impliquera le remboursement.

En cas de changement de régime, ou de départ en cours d'année scolaire, une réduction de la facturation sera opérée au prorata du nombre de semaines d'absence, avec un délai de carence de deux semaines.

Pour une arrivée en cours de trimestre, la facturation sera réalisée au prorata du temps de présence.

Modification du régime de l'élève :

Une demande écrite devra être adressée au Directeur.

Absences prolongées – Réduction de pension :

La facturation peut être adaptée dans les conditions suivantes :

- la réduction de pension devra être sollicitée par la famille
- l'absence devra être justifiée par un certificat médical
- l'absence cumulée au cours de l'année scolaire devra au moins être égale à 15 jours consécutifs
- la réduction sera accordée sur les jours excédant les 15 premiers jours de carence